

**PRESTATIONS DE  
NETTOYAGE DES  
LOCAUX DU SDEC  
ENERGIE**










**Cahier des clauses administratives  
particulières (CCAP)**

Consultation n°

## SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS .....	3
2. OBJET DU CONTRAT.....	3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION .....	4
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....	5
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS .....	6
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	7
8. LITIGE ET SANCTIONS .....	9
9. FIN DU CONTRAT .....	11

## ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Objet du contrat	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDEC ENERGIE
 Acheteur	SDEC ENERGIE
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Locaux du SDEC ENERGIE
 Durée	12 Mois
 Pénalités de retard	150 € par jour de retard
 Variation des prix	Révisables (formule)
 Nature des prix	Prix forfaitaires

# 1. DÉFINITIONS

Terme	Définition
<b>Contrat</b>	: Le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au <a href="#">CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009</a>
<b>Acheteur</b>	: L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté
<b>Titulaire</b>	: Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
<b>Prestation</b>	: La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1. Description des prestations

#### ■ **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDEC ENERGIE

Le présent marché concerne des prestations de nettoyage et d'entretien de l'ensemble des locaux du SDEC ENERGIE sis Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5.

Les locaux du SDEC ENERGIE sont constitués de 1 650 m<sup>2</sup> de bureaux et 400 m<sup>2</sup> de garage semi-souterrain environ, le tout sur 3 niveaux.

Le SDEC ENERGIE exerce des missions de service public. A ce titre, il reçoit différents publics : élus, partenaires, écoliers, particuliers .... Une attention particulière est donc accordée au nettoyage de ses locaux.

Les prestations, objet du présent marché, sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### ■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **Locaux du SDEC ENERGIE**.

#### ■ **Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le présent contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP et ses annexes éventuelles ;
- les actes modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

## 2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'acheteur **SDEC ENERGIE**, représenté par M. le Président.

### Adresse et coordonnées :

Achats-Marchés Publics  
SDEC ENERGIE  
ESPLANADE BRILLAUD DE LAUJARDIERE  
CS 7 5046  
CAEN  
14077 CAEN CEDEX 5  
Site internet : [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr)

## 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

### ■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

### ■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

## 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

### ■ Délais d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **12 Mois** à compter du **01 janvier 2021**.

L'attributaire du marché devra avoir accompli les formalités nécessaires pour la reprise administrative du personnel à temps et pouvoir démarrer le nettoyage du SDEC ENERGIE au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ■ Reconduction :

Le contrat est reconductible **3 fois** dans les conditions suivantes :

Période	Durée	Début	Fin
- Période initiale	12 Mois	01/01/2021	01/01/2022
- Reconduction 1	12 Mois	01/01/2022	01/01/2023
- Reconduction 2	12 Mois	01/01/2023	01/01/2024
- Reconduction 3	12 Mois	01/01/2024	01/01/2025

### ■ Modalités de reconduction :

Le contrat est reconduit de manière expresse. L'acheteur prend la décision de reconduire le contrat 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

## 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

---

### 5.1. Prix du contrat

#### ■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

#### ■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est  $P = P_0 \times [0,15 + 0,85 \times (1,000.010546452)]$ .

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Pour le calcul du coefficient, un **décalage de lecture** de 3 mois est appliqué pour la détermination du Mois M.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **de manière périodique**.

Le coefficient est calculé une première fois à la date de démarrage de la seconde période d'exécution.

Le coefficient est ensuite recalculé tous les 12 mois.

#### ■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

#### ■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

### 5.2. Conditions de paiement

#### ■ Avance :

Sauf renoncement du titulaire, une avance est prévue si le montant du contrat, de la commande, de la reconduction, est supérieur à 50 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance passe à 10% si le fournisseur est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

L'avance est remboursée au prorata de l'avancement des prestations, entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

#### ■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;

- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

A cette fin, le SDEC ENERGIE transmet au titulaire son n° SIRET : 200 045 938 00012.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le SDEC ENERGIE la rejette après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Ce processus de dématérialisation est susceptible d'évoluer, l'entreprise devra alors prendre ses dispositions afin d'adapter ses pratiques sans frais supplémentaire.

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements sont mensuels.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par acompte.

■ **Adresse de remise des demandes de paiement :**

SERVICE FINANCES  
ESPLANADE BRILLAUD DE LAUJARDIERE  
CS 7 5046  
CAEN  
14077 CAEN CEDEX 5

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

## 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

---

### 6.1. Conditions de réalisation des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

- **Matériels, objets et approvisionnement confiés au titulaire :**

Pour l'exécution du marché, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitutions sont prévues à l'article 17 du CCAG.

- **Formation du personnel :**

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé de réaliser les prestations.

## 6.2. Vérification des prestations

- **Opérations de vérifications des prestations :**

Des contrôles informels et inopinés seront effectués par le représentant du pouvoir adjudicateur qui consignera dans le cahier de liaison les anomalies qu'il aura constaté. Le titulaire disposera de 24h pour remettre en ordre la prestation sinon une pénalité pourra être appliquée.

Des contrôles formalisés seront effectués de manière contradictoire à la demande du pouvoir adjudicateur aux dates et heures fixées par celui-ci avec un délai de prévenance minimal de 72h. Le rythme des contrôles sera intimement lié à la qualité de la prestation.

Suite à un contrôle, un rapport sera établi par le pouvoir adjudicateur et signé contradictoirement par les deux parties. Sur la base de ce constat, des réfections sur les postes concernés pourront être demandées en cas de remarques similaires constatées 3 fois consécutives sur une même zone.

- **Constatation de l'exécution des prestations:**

Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG.

## 6.3. Autres stipulations

- **Clause de réexamen :**

En cours d'exécution le périmètre du contrat peut être modifié conformément aux articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications seront formalisées par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur ou un avenant.

Elles pourront porter sur :

- le contenu des prestations, modifié par avenant.
- la cession du marché dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, modifié par une décision unilatérale.
- la cession du marché hors hypothèses citées ci-dessus, modifié par avenant.

## 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

---

- **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

### ■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
- garantir leur confidentialité ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du contrat.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

### ■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

### ■ Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :



- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### ■ Réparation des dommages :

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

#### ■ Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

## 8. LITIGE ET SANCTIONS

### 8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard	Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité d'un montant de <b>150,00 €</b> par jour de retard.

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour défaut de qualité des prestations	En cas de défaut de qualité des prestations décrites à l'article "réalisation des prestations" du CCAP, le titulaire encourt une pénalité de 150,00 €.
Pénalité pour non remplacement de personnel absent	En cas d'absence non remplacée d'un de ses agents au-delà de 24h ouvré, le titulaire encourt une pénalité de 150,00 € par jour de retard.
Pénalité pour perte du badge délivré par le SDEC ENERGIE	En cas de perte du badge, le titulaire encourt une pénalité de 100.00 €.
Pénalité pour retard dans l'installation des distributeurs	En cas de retard d'installation, non remplacement des matériels ou distributeurs défectueux, le titulaire encourt une pénalité de 50.00 € par jour de retard.
Pénalité pour rupture ou retard dans l'approvisionnement	En cas de rupture ou retard dans l'approvisionnement, le titulaire encourt une pénalité de 50.00 € par jour de retard.

## 8.2. Autres stipulations

### ■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 36 du CCAG s'appliquent. En cas de non exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure rester sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport aux prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### ■ Résiliation pour faute :

L'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 32.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

### ■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal Administratif de Caen  
3 rue Arthur Leduc  
Caen  
14050

Téléphone : 02 31 70 72 72  
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr  
Télécopie : 02 31 52 42 17  
Site internet : caen.tribunal-administratif.fr

## 9. FIN DU CONTRAT

---

### ■ Redressement ou liquidation judiciaire :

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

### ■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation du titulaire.

### ■ Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

### ■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

### Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG



### Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(legifrance\)](#)

[CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009](#)